

Département de l'Hérault
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

Siège social :
MAIRIE DE
CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

Objet :

Encaissement de la participation des
particuliers aux ateliers bien-être
Fixation du tarif

N° 11/2022/7.10.3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à dix heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Viviane GAIRE.

Présents : GAIRE Viviane, BERLOU Carole, BOFFA Catherine, FORNET Jany, SINIBALDI Nadia, MARTIN Bernard, ASSEMAT Edwige, BILLET Brigitte, CAYLUS Monique, SAUTES Violette, MARTIN Michel .

Procurations : PEGURET François à BOFFA Catherine, BAYLAC Karine à GAIRE Viviane, SALGUEIRO Jaime à BERLOU Carole .

Excusés : VIDAL Philippe, VERITE Orkia

VU la délibération n°10/2022/7.10.3 du 30 août 2022 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des particuliers aux ateliers bien-être,

Considérant la nécessité d'encaisser la participation des particuliers à ces ateliers, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Madame Viviane GAIRE rappelle aux membres du Conseil d'Administration, qu'il convient de fixer le tarif de la participation des particuliers aux ateliers bien-être, comme suit :
- la participation est fixée à 5 € par séance, soit 40 € pour 8 séances ou 80 € pour 16 séances.

Madame la Vice-Présidente demande au conseil d'administration de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-présidente, par 14 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : Le montant de la participation est fixé à 5 € par séance, soit 40 € pour 8 séances ou 80 € pour 16 séances.

Article 2 : Les participations sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, espèces.

Article 3 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Viviane GAIRE



- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- notifié le 1^{er} septembre 2022
- transmis au représentant de l'Etat, le 18 octobre 2022.